

## ARRÊTÉ N° 2022 -1048

### **Police municipale**

**OBJET : POLICE MUNICIPALE - TAXIS**  
**Arrêté portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi**  
**et de stationner sur le domaine public communal**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2017, autorisant Monsieur DOLATOWSKI né le 13 juillet 1977 à CONDE SUR L'ESCAUT (59) domicilié 18 rue des lisons à LA TOUR ST GELIN 37120, à exploiter un taxi sur la commune à compter du 01 juillet 2017 ;

Considérant, que Monsieur DOLATOWSKI a cessé d'exercer l'activité d'exploitant de taxi, à compter du 21 juillet 2022 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

L'arrêté municipal du 20 juin 2017 autorisant Monsieur DOLATOWSKI Damien à exploiter un taxi dans la commune sous le n°2 et à stationner sur le domaine public communal est abrogé à compter du 21 juillet 2022.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur DOLATOWSKI,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le treize juillet deux mille vingt-deux.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le cinquième Adjoint Délégué à la  
Sécurité publique,**

**Fabrice BOIGARD**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**15 JUL. 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la  
sécurité publique**

**Fabrice BOIGARD**

